Article 1. CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services pour l'utilisation de l'application TiCompagnon Grand Public proposée (s) par la Sarl Ti-Soleil (« le Prestataire ») aux personnes physiques ou morales (« Les Clients » ou « le Client » ou « l'Utilisateur ») sur son site Internet « ticompagnon.fr » (« le Site »).

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet TiCompagnon.fr.

TiCompagnon Grand Public, c'est un Guide touristique à destination de tous les personnes physiques ou morales touristes ou pas.

Le choix et l'achat d'un Service sont de la seule responsabilité du Client.

Le site TiCompagnon est la propriété de la Société Ti-Soleil
Société à Responsabilité limité au capital de 10 000 EUR :
Siège Social ; Le Helleux, Sainte Anne (Guadeloupe),
Email : info@ticompagnon.fr
Immatriculée au RCS Pointe à Pitre TMC sous le N° 529 654 683 le 18 Février 2011.
SIRET : 529 654 683 00018.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le Site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du prestataire et/ou la commande de prestation (s) écrite constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à Ti-Soleil pour TiCompagnon– Le Helleux, Sainte Anne (Guadeloupe).

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Services proposés.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur sur le site internet à la date de passation de la commande.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la passation de sa commande. A cet égard, elles lui sont opposables conformément aux termes de l'article 1119 du code civil.

Article 2. COMMANDE ET FOURNITURE DES PRESTATIONS

Le Client sélectionne les Services qu'il désire commander, selon les modalités suivantes :

1. Modalités d'accès et d'inscription au service.

Conformément à l'article 1127-1 du Code civil, le Prestataire porte à l'attention de tout Client souhaitant souscrire à une application TiCompagnon Grand Public les informations qui suivent :

Toute personne Client devra fournir les informations suivantes à la commande de l'application TiCompagnon Grand Public : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone.

Lors de sa commande, l'Utilisateur s'engage à fournir des informations sincères et notamment des coordonnées valides. Si toutefois une erreur était commise, l'Utilisateur peut à tout moment contacter le service client de TiCompagnon à l'adresse suivante : info@ticompagnon.fr

2. Présentation des services

TiCompagnon propose l'accès à un guide touristique pour une durée de quinze jours calendaires (ci-après « le Pass Séjour ») ou avec un abonnement mensuel à tacite reconduction (ci-après « l'Abonnement »).

Pass Séjour

Pour utiliser l'application mise à sa disposition, le Client peut souscrire à un Pass Séjour d'une durée de quinze jours calendaires. L'accès à l'application sera automatiquement suspendu à l'issu des quinze jours.

Le Client et utilisateur pourra soit souscrire un nouveau Pass Séjour ou souscrire un abonnement mensuel.

Abonnement

Pour utiliser l'application mise à sa disposition, le Client peut souscrire à un abonnement.

L'abonnement est mensuel.

Les abonnements sont à durée indéterminée et sont renouvelés à chaque échéance, par tacite reconduction, pour le mois suivant sauf décision de l'Utilisateur d'y mettre un terme.

DROIT DE RETRACTATION

Compte tenu de la fourniture immédiate du service numérique après validation de la commande, le Client reconnaît expressément renoncer à son droit de rétractation dès l'activation de son accès au service.

Après commande d'un abonnement de l'application, l'Utilisateur ne bénéficiera pas d'un droit de rétractation de 14 jours.

L'utilisateur perd son droit de rétractation et autorise Ti-Soleil à lui facturer le prix convenu chaque mois, jusqu'à ce qu'il résilie l'Abonnement.

Article 3. CONTRAT RENOUVELABLE

La souscription du Service implique la conclusion d'un contrat de quinze jours ou d'un mois, selon l'offre souscrite par le Client, reconduite tacitement pour une même durée dans le cas d'un abonnement mensuel. Une information de renouvellement sera faite au Client dans les conditions prévues aux termes de l'article L 215-1 du code de la consommation.

Dans le cadre du Pass Séjour, l'accès à l'application TiCompagnon Grand Public prendra fin automatiquement à la fin des quinze jours. Le client pourra souscrire à une nouvelle utilisation pour la même période de quinze jours ou choisir un abonnement mensuel.

Article 4. LES TARIFS

Quelque-soit la qualité du Client, les tarifs sont :

Libellé	Tarif
Pass Séjour	4.99 €
Abonnement	6.99 €/mois

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la commande, sous réserve de disponibilité à cette date.

Les prix sont indiqués en euros. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des services. A aucun moment, les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes. Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des produits.

Les modifications tarifaires prendront effet à partir de la période d'abonnement consécutive à la date de modification tarifaire.

Article 5. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du Pass Séjour et/ou de l'abonnement s'effectuent par carte bancaire, via l'interface Stripe. Le Client doit indiquer le numéro de sa carte, ainsi que sa date de validité et les trois chiffres du cryptogramme figurant au dos de celle-ci, directement dans la zone prévue à cet effet (saisie sécurisée par cryptage SSL).

La carte bancaire utilisée restera enregistrée via l'interface Stripe en vue du paiement des prochaines échéances.

1. Abonnement

Pour l'abonnement, le montant de l'abonnement réglé par carte bancaire est encaissé le jour suivant, puis à date anniversaire.

2. Pass Séjour

Pour le Pass Séjour, le montant réglé par carte bancaire est encaissé le jour même.

Article 6. PÉNALITÉS DE RETARD
En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 3 % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein-droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.
Article 7. DISPONIBILITÉ DU SERVICE
Le Prestataire s'efforce d'assurer la disponibilité du service 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7. Cependant, il peut arriver que l'accès au service soit interrompu dans le cadre d'opérations de maintenance, de mises à niveau matérielle ou logicielle, de réparations d'urgence du Site, ou par suite de circonstances indépendantes de la volonté de Ti-Soleil et TiCompagnon.
Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter ces perturbations, pour autant qu'elles lui soient imputables.
Les Utilisateurs reconnaissent et acceptent que le Prestataire n'assume envers eux aucune responsabilité pour toute indisponibilité, suspension ou interruption du service et ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects de toute nature résultant de ce fait.
Article 8. MODIFICATION DU SERVICE
Le Prestataire se réserve le droit de faire évoluer ses services ou l'application TiCompagnon notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités ou par la modification et/ou la suppression de fonctionnalités à ce jour proposées à l'Utilisateur.
Article 9. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE
La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire de l'acheteur et la validation finale de la commande vaudront preuve de l'accord de l'acheteur :
Exigibilité des sommes dues au titre du bon de commande,
Signature et acception expresses de toutes les opérations effectuées.
En cas d'utilisation frauduleuse de la carte bancaire, le Client est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter TiCompagnon à l'adresse suivante : info@ticompagnon.fr.
Article 10. PREUVE DE LA TRANSACTION
Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Prestaire dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.
Article 11. RESILIATION DE L'ABONNEMENT
L'Utilisateur qui a souscrit à l'Abonnement doit, pour le résilier, transmettre une demande par courrier électronique à l'adresse suivante : info@ticompagnon.fr, en indiquant son Nom, son Prénom et son adresse mail. Un message de confirmation de la demande sera envoyé à l'Utilisateur.
Si l'Utilisateur signale vouloir mettre fin à l'Abonnement avant la fin de la période en cours, sa demande prendra effet le lendemain du dernier jour de la période d'abonnement (soit la date anniversaire).
Article 12. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE – GARANTIE
Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.
Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 5 jours à compter de la fourniture des Services.
Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.
La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.
Les Services fournis par l'intermédiaire du Site du Prestataire sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.
Article 13. RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS
L'Utilisateur est seul responsable de la conservation et de la confidentialité de ses identifiants. L'Utilisateur prend acte de ce que le Prestataire se réserve, pour le cas où son utilisation du Site serait contraire aux présentes et plus généralement aux lois et dispositions règlementaires en vigueur, de procéder immédiatement et sans préavis au blocage de son accès à TiCompagnon Grand Public.
Le prestataire se réserve le droit de fournir, à la demande de toute autorité légitime, tous renseignements permettant ou facilitant l'identification de l'Utilisateur contrevenant.
Article 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
Le contenu du Site internet est la propriété de Ti-Soleil et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.
Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.
En outre, le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.
Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur ou Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.
Article 15. INFORMATIQUES ET LIBERTÉS
En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.
Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.
Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du Site internet répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.
Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.
Article 16. NON-VALIDATION PARTIELLE
Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
Article 17. NON-RENONCIATION
Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.
Article 18. IMPREVISION
En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.
Article 19. EXCEPTION D'INEXECUTION
Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de

bouleverser fondamentalement son équilibre économique.
La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.
Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.
Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.
La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.
Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandé, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » de l'article 17.

Article 20. EXECUTION FORCEE EN NATURE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

Article 21. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.
Les obligations des parties seront alors suspendues 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.
Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.
Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà d'un mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Article 22. RESOLUTION DU CONTRAT

Résolution pour imprévision : La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, intervenir que 30 jours après l'envoi réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.
Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave : La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.
Résolution pour force majeure : La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.
Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à ces obligations prévues au présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.
Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.
Dispositions communes aux cas de résolution : Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.
La mise en œuvre d'une ou des clauses de résolution au présent contrat par le Prestataire rendra exigible les redevances restant à courir à la date de la mise en œuvre, sans préjudice de tous les dommages-intérêts qui pourraient être réclamés.
En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article « Pénalités de retard de paiement » à l'article « Résolution pour Imprévision ».

Article 23. LITIGE

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 24. LANGUE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 25. LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, l'acheteur s'adressera en priorité au Prestataire pour obtenir une solution amiable.

Article 26. INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication utilisé et du Service concerné,
- Le prix des Services et des frais annexes,
  en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés,
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- Les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,

- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige,
- Les informations relatives au droit de rétractation, aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes,
- Les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique ou morale, de commander une application Guide TiCompagnon Grand Public emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.